



JUNGLINSTER

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster  
Séance du 03 février 2023**

**Présents:** Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins  
Versall, secrétaire

**Absent:** néant

Point de l'ordre du jour :

N° 04

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Beidweiler (référence : circ.2023/021)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 01 février 2023 du service technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue d'Eschweiler sise à Beidweiler pour réaliser des travaux génie civil;

Attendu que les travaux débiteront vendredi, le 03 février 2023;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler (CR129) à Beidweiler (Beidler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'à la sortie du village de Beidweiler vers Eschweiler	
2/3/1	Route barrée	- A la hauteur de la maison n°22	
2/4/4	Accès interdit aux piétons	- Aux endroits où le panneau est indiquée	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Aux endroits où le panneau est indiquée	
4/4	Signaux colorés lumineux	- Sur toute la longueur	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.**

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 4.**

Le présent règlement prend effet à partir du vendredi, le 03 février 2023 jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 5.**

Le présent règlement de circulation à caractère temporaire annule et remplace celui du 13 janvier 2023 (référence :circ.2023/005).

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 03 février 2023.

le Bourgmestre

le secrétaire



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is large and stylized, while the one on the right is smaller and more cursive. Both signatures are written over a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'Administration Communale' at the top and 'Junglinster' at the bottom, with two small stars on either side.